



C R I A V S - L R



«HARCELEMENTS»

"Le harcèlement : Où la banalisation d'un tourment..."

Le mot « harcèlement » a été emprunté au vocabulaire de l'éthologie. C'est le comportement de « petits » animaux visant à faire fuir un « gros » prédateur par des attaques répétitives. Ce sont les hirondelles de rocher qui, en vol, se placent au-dessus du faucon pèlerin pour lui donner des coups de bec ; ce sont les mouettes tridactyles qui attaquent le pygargue à queue blanche, lorsque ce dernier, qui vient juste d'attraper un poisson dans ses serres, essaie de reprendre les airs ; ce sont aussi les troglodytes mignons qui élisent domicile juste au-dessus du nid de l'aigle royal et lui infligent des coups de bec lors de leurs passages. Si chez la majorité des animaux le harcèlement est l'attitude du « petit » qui attaque de manière répétitive le « gros », chez les humains, c'est bien souvent, mais pas toujours, le « dominant » qui agresse le « dominé ».

Ariane Bilheran précise que le terme relève du lexique agricole et militaire. Harceler provient de "herseler" en ancien français, terme diminutif de « herser » signifiant « tourmenter, malmener », comme la herse tourmente et malmène la terre.

Sur le plan militaire, "Herseler" c'est pour les ennemis, soumettre la herse à des assauts réitérés, [...] assiégé constamment, sans laisser de répit."

2015, n° 12

Juillet-Aout-
Septembre

*Le petit journal
trimestriel du
CRIAVS LR*

Sommaire :

**Le harcèlement : Où
la banalisation d'un
tourment** p1

**A propos du cyber-
harcèlement sur les
réseaux sociaux** p5

Agenda p7

Puis le mot devient harceler « soumettre sans répit à de petites attaques »

S'agissant du « harcèlement moral », il n'est « que » moral (« moral » en opposition au corps, c'est-à-dire qu'il n'agit que sur le psychisme de l'individu, en excluant des passages à l'acte physique ou sexuel. De cette façon, le harcèlement moral est moins visible, plus insidieux.

Mais tout harcèlement, qu'il soit physique, sexuel ou moral, est de nature psychologique et vise la destruction psychologique de l'individu et peut intervenir dans les différentes sphères, familiale, conjugale, travail, religieuse, groupe social. Le harcèlement souvent descendant peut être horizontal ainsi que ascendant, il n'y a pas de forme définie.

Ariane Bilheran en fait même le propre d'une société moderne d'apparence démocratique, car l'explosion du harcèlement moral signifie aussi que l'on ne peut plus harceler physiquement et sexuellement en toute impunité. Elle insiste sur l'importance de ne pas réduire le harceleur à un pervers narcissique car, sur le plan psychopathologique, il peut tout aussi bien s'agir d'une organisation psychique sur un mode borderline ou paranoïaque. La paranoïa, en tant que pathologie, est pour elle l'apogée du harcèlement, sa maîtrise absolue.

Depuis la travailleuse précaire en passant par les agents de maîtrise et les cadres, quels que soient l'âge (jeunes ou plus âgés) et le sexe (homme ou femme), personne n'est à l'abri du harcèlement psychologique. Sans nul doute, comme l'a souligné le philosophe Michel Foucault : « Ce sont là des faits d'une extrême banalité, que tout le monde connaît. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont banals qu'ils n'existent pas », ou qu'ils n'ont pas la force de briser psychologiquement une personne.

Marie France Hirigoyen définit le harcèlement moral comme : « toute conduite abusive qui se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant en péril l'emploi de celle-ci ou dégradant le climat social. »



« Ce sont là des faits d'une extrême banalité, que tout le monde connaît. Mais ce n'est pas parce qu'ils sont banals qu'ils n'existent pas »,

Il s'agit d'un processus dynamique constitué de différents types d'agissements qui se développent dans le temps.

À la différence d'autres types de violence, le harcèlement psychologique n'est donc pas ponctuel. Il s'agit d'un processus dynamique constitué de différents types d'agissements qui se développent dans le temps.

Lorsque l'on analyse chaque acte séparément, on risque de banaliser cette forme sournoise de violence, car chaque acte peut sembler inoffensif.

Mais tout n'est pas harcèlement moral: le stress, la maltraitance managériale, les agressions ponctuelles ne sont pas à confondre. Il y a pour la victime dans le harcèlement une humiliation et un manque de respect occulte qui se caractérise par la répétition, ayant pour but conscient ou inconscient de faire « *craquer* » l'individu. Les conséquences de ce type d'oppression continue sont nombreuses; elles peuvent se décliner sous forme physique, psychologique ou psychosomatique. Anxiété, symptômes dépressifs, faible estime de soi, absentéisme, mutisme, symptômes de stress post-traumatique, symptômes d'ordre physique (vomissement, évanouissement, maux de tête, insomnie,...) peuvent se manifester chez la victime.

Régulièrement la victime est isolée et l'absence d'aide de l'entourage familial ou professionnel y prédomine, justifié auprès des autres par une complicité et une responsabilité de la victime dans ce type d'échange. C'est nier la dimension d'emprise qui paralyse la victime et l'empêche de se défendre.

Ce silence des victimes et de leur entourage et la non-intervention de celui-ci s'expliquerait par la théorie du monde juste (Lerner, 1966). Les témoins ne peuvent réagir, et la victime se voit attribuer une responsabilité comportementale sinon morale de ce qui lui arrive.

Pour Lerner et Simmons (1966), *"tout observateur ou témoin se persuade qu'une victime souffrant d'un événement marquant est différent de lui et qu'elle est responsable de ce qui lui arrive. Cette dévalorisation a pour but de maintenir une croyance en un monde juste et de préserver cet observateur de l'idée qu'il est également potentiellement victime"*.

Pas de témoin, pas de visibilité du harcèlement, la loi sur le harcèlement moral est aussi utile et inutile que celles par exemple sur le harcèlement sexuel, sur le racisme, sur le bizutage, etc...

Elle a pour effet de rappeler une morale, une éthique. En effet l'exigence est grande de faire la preuve devant la justice, le problème est le plus souvent de la faire.

Car il n'existe aucune Loi interdisant d'être taquin, désobéissant, insolent ou réfractaire au travail. L'esprit humain c'est forgé des obligations qui ont fini par fonctionner comme des lois auxquelles nous nous sentons satisfaits de souscrire, quand bien même cette soumission qui paraît aller de soi n'est assortie d'aucune récompense. Ce qu'il nous arrive d'oublier non une hypothétique Loi morale naturelle, mais les valeurs auxquelles nous tenons et qui se présentent à nous sous forme de représentations vaguement tangibles, aux mieux verbalisables, comme faire le bien, ne pas mentir ni voler ni maltraiter son prochain.

C'est donc une Loi supérieure à laquelle on est censé faire appel, une Loi sans doute plus élevée, sans doute la Loi la plus élevée qui soit, la Loi morale.

De même qu'il nous est impossible de nous représenter le temps et l'espace qui pourtant gouvernent nos existences, nous ne pouvons pas nous représenter cette Loi morale qui ne donne lieu à aucune intuition sensible, alors que nous avons tous l'idée qu'il existe des règles.

Cécile Jubine, Psychologue

Bibliographie:

Pascale Desrumaux, "Harcèlement moral au travail, survictimation et problèmes du harceleur: quand les victimes sont jugées aussi responsables que leurs harceleur", les cahiers internationaux de Psychologie Sociale 2007/1 (Numéro 73), p. 61- 73.

Claire Piguet et Zoe Moody, "Harcèlement entre pairs à l'école primaire. Résultats d'une enquête suisse", Journal du droit des jeunes 2013/ 8 (N°328), p. 39-41.

Rémy Fontier, "Le harcèlement moral", Journal du droit des jeunes 2003/ 4 (N°224), p. 23-25.

Denis-Charles Morin et al., "Référence à la loi ou harcèlement moral: le rappel à la loi, souvent invoqué par les soignants, est-il une réponse pertinente aux conduites dérangeantes et asociales?", L'information psychiatrique 2012/2 (Volume 88), p. 111-115.



Le phénomène de cyber-harcèlement est croissant entre 9 et 34 % et varie selon les pays.

A propos du cyberharcèlement sur les réseaux sociaux

On peut définir le cyberharcèlement par l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) pour nuire, provoquer, blesser, de façon répétée une autre personne, il se distingue des cyber-agressions tels que l'envoi unique d'un virus informatique ou encore le piratage d'une boîte mail... mais aussi du happy slapping (filmer une agression et la mettre en ligne), autant de nouvelles formes de violences introduites par l'avènement des TIC.

Le phénomène de cyber-harcèlement est croissant entre 9 et 34 % et varie selon les pays. La tranche d'âge des 12-15 ans est la plus exposée à ce problème, car plus vulnérable (Observatoire des droit de l'internet, 2009).

En effet, c'est un âge marqué par l'avènement de la puberté et du pubertaire et donc par l'entrée dans la sexualité et des premiers émois. Cette période de l'adolescence se caractérise par de nombreux remaniements identitaires et réaménagements narcissiques qui viennent bouleverser toutes les dimensions de l'existence du sujet et de ses relations aux autres, au lien social.

Derrière la toile que représente l'Internet l'adolescent peut se sentir en sécurité pour aborder cet autre pair angoissant. Cette levée des inhibitions va permettre des comportements à risques, tel que l'envoi d'un sexto (photo ou texte sexuellement explicite, via son téléphone portable), de dédipix (photo d'une dédicace sur une partie de son corps de préférence intime) ou encore de sex tape (vidéo d'un rapport sexuel avec ou sans le consentement du partenaire dans le but de diffuser ses 'exploits'). Il n'y a plus de frontière entre espace privé et espace public et les conséquences de ce dérapage virtuel sont bien réelles, de la dépression jusqu'au suicide dans les cas les plus extrêmes.

Certains auteurs s'accordent à dire que les conséquences du cyber-harcèlement peuvent provoquer plus de dommages psychologiques, émotionnels et sociaux que les conséquences d'un harcèlement simple (sans les TIC).

Cette forme de violence qui emprunte la voie des réseaux sociaux est une violence d'emprise et donc du déni d'altérité, où l'enjeu n'est plus la communication mais l'isolement de soi et d'autrui.

En effet, le caractère parfois anonyme de l'agresseur, l'impossibilité de supprimer certaines images, ainsi que la diffusion à grande échelle renforcent et entretiennent le cyberharcèlement et ses conséquences (Observatoire des droit de l'internet, 2009).

Par conséquent, le cyberharcèlement, dont les auteurs sont souvent des adolescents qui vont tenter de colmater leurs propres failles narcissiques par l'emprise et l'humiliation, a des conséquences bien réelles et observables. Ainsi, cette forme de violence qui emprunte la voie des réseaux sociaux est une violence d'emprise et donc du déni d'altérité, où l'enjeu n'est plus la communication mais l'isolement de soi et d'autrui.

Céline BAIS, psychiatre hospitalier

Magali TEILLARD-DIRAT, psychologue

Bibliographie:

Guilé JM. (2010), "Quand pour un enfant la violence se fait jeu", *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 58, 50-54.

Kremer P. (2013). Facebook nouvelle porte d'entrée dans l'adolescence. *Le Monde*.

Observatoire des droit de l'internet. (2009). Cyberharcèlement risque du virtuel, impact dans le réel. <http://www.internet-observatory.be>



AGENDA



Inscription obligatoire

Vous trouverez le détail des formations proposées par le CRIAVS sur notre **site internet**.

Pour vous **inscrire**, il vous suffit de nous renvoyer le bulletin d'inscription disponible sur notre site internet.



CRIAVS-LR

CHRU de Montpellier - Hôpital Lapeyronie
Département d'Urgence et Post Urgence
Psychiatrique
371 Avenue du Doyen Gaston Giraud
34 295 MONTPELLIER cedex 5

Téléphone : 04 67 33 85 77
Télécopie : 04 67 33 07 80
Messagerie : criavs-lr@chu-montpellier.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR LE
WEB

WWW.CHU-MONTPELLIER.FR/FR/CRIAVS

• GROUPES CLINIQUES RÉGIONAUX

Les groupes cliniques sont accessibles aux soignants prenant en charge les auteurs de violences sexuelles.

Le prochain groupe clinique aura lieu le **jeudi 10 septembre** à Montpellier de **14 heures à 16 heures**.

Les prochains groupes auront lieu :

- Le 15 octobre—Perpignan
- Le 03 décembre—Béziers

Les **inscriptions** se font par mail à criavs-lr@chu-montpellier.fr en précisant vos coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail), fonction et lieu d'exercice.

• CONFÉRENCES CRIAVS-LR

Harcèlement—Vendredi 20 novembre 2015 à Montpellier Amphithéâtre CHRU de Montpellier, Hôpital Lapeyronie de **9 heures à 17 heures**.

• SÉMINAIRE « SEXE ET NORMES »

Sexe et droit : Bordeaux 09 octobre 2015 de **9 heures à 17 heures**.

• JOURNÉE NATIONALE DE LA FÉDÉRATION DES CRIAVS

Représentations et communication sur les violences sexuelles—Vendredi 25 septembre 2015 à Brest, Centre de Keraudren, 110 rue E. de Trémaudan. de **9 heures à 17 heures**.

HARCELEMENTS

Vendredi 20 Novembre 2015

Amphithéâtre Lapeyronie

CHRU de Montpellier

**Inscription
obligatoire**

Vous trouverez le détail des formations proposées par le CRIAVS sur notre **site internet**.

Pour vous **inscrire**, il vous suffit de nous renvoyer le bulletin d'inscription disponible sur notre site internet.



CRIAVS - LR

CHRU de Montpellier - Hôpital Lapeyronie
Département d'Urgence et Post Urgence
Psychiatrique
371 Avenue du Doyen Gaston Giraud
34 295 MONTPELLIER cedex 5

Téléphone : 04 67 33 85 77
Télécopie : 04 67 33 07 80
Messagerie : criavs-lr@chu-montpellier.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR LE
WEB

WWW.CHU-MONTPELLIER.FR/FR/CRIAVS

08 h 30 Accueil et présentation

Discutant : *Tristan RENARD, Sociologue*
CRIAIVS-MP

09 h 00 **Qu'est ce que le harcèlement ? Cadre théorique et définitions**

Docteur Marie-France HIRIGOYEN, Psychiatre, Professeur associé à l'Université Paris-Descartes

10 h 00 **Cliniques du harcèlement, diagnostic et prise en charge**

Philippe GENUIT, Docteur en psychologie, CRIAIVS-MP

11 h 00 Pause café

11 h 15 **Nouvelles formes de harcèlements**

Wayne BODKIN, Psychologue systémicien

12 h 00 **Table ronde**

12 h 15 Déjeuner libre

Discutant : *Dr Sophie BARON-LAFORET,*
Psychiatre DSAVS, CH Léon-Jean GREGORY, THUIR

13 h 30 **Harcèlement moral et sexuel :**

évolution de la loi

Maître Olivier SAUTEL, Avocat pénaliste, Maître de Conférences, Faculté de Droit

14 h 15 **L'expertise psychiatrique en situation de harcèlement**

Docteur Cyril MANZANERA, Psychiatre, Docteur en Droit CRIAIVS-LR

15 h 00 **L'expertise médico-légale en situation de harcèlement**

Professeur Eric BACCINO, Unité Médico-Judiciaire CHU de MONTPELLIER

15 h 45 **Table ronde**

16 h 30 **Conclusion de la journée**

Docteur Mathieu LACAMBRE, Psychiatre CRIAIVS-LR, US VLM,